

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HAUT VAL DE MARNE

ZAC NOTRE DAME

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE



## 1. DOSSIER DE CRÉATION

## TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT



195 rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12



19 avenue de la Sablière - BP11  
94371 Sucy-en-Brie Cedex



22 rue des Martyrs, 75009 Paris

Janvier 2009

1.5

Il sera mis à la charge de l'aménageur tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la zone.

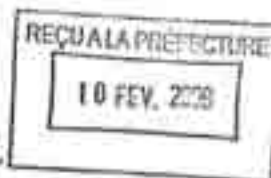
En conséquence, la ZAC sera exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), en application notamment de l'article 1585C du code général des impôts.



# VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

Département du Val de Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### Délibération n° 3

**OBJET :** Exonération de la taxe locale d'équipement des constructions édifiées au sein de la future zone d'aménagement concerté Notre-Dame.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 26
Représentés	: 6
Excusés	: 1
Absents	: 0

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le six février à vingt heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire.

#### PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoint au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN (*arrivé à 20h42*), Madame MARTINEZ,

Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 21h25*),

Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame COUENON, Monsieur NIETO,

Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame ROBERT et Madame

BASTIER Conseillers Municipaux.

#### POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur JOAB, Conseiller Municipal,

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal,

Monsieur KAUFMANN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame GURTLER, Adjointe au Maire,

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pour voir à Monsieur CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Monsieur GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEPERROIS, Adjoint au Maire.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BASTIER, Conseillère Municipale.

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

Reçu en Mairie le 10/02/09  
Fichier assiette n° 10/02/09  
Application de la loi n° 2008-1033

Pour copie conforme  
Le Maire

**EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DES CONSTRUCTIONS  
EDIFIEES AU SEIN DE LA FUTURE ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTÉ NOTRE-DAME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1585 C,

VU la délibération n°2005-48 en date du 15 décembre 2005 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne qui a reconnu d'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire la zone Notre-Dame,

VU la délibération n°2006-05 en date du 23 mars 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités d'une concertation relative à l'opération d'aménagement Notre-Dame, située sur la commune de La Queue en Brie,

VU le projet de dossier de création constitué par la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 3 février 2009,

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence d'une commune à une communauté d'agglomération n'entraînant pas le transfert des taxes correspondant à la compétence transférée, la commune de La Queue en Brie conserve donc sa compétence en matière de taxe locale d'équipement,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la commune de La Queue en Brie l'aménagement des terrains Notre-Dame dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'exonérer de Taxe Locale d'Équipement (TLE) les constructions édifiées au sein du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Décide d'exclure, conformément à l'article 1585 C et 317 (quater) du Code Général des Impôts, du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement les constructions édifiées au sein de la future zone d'aménagement concerté Notre-Dame.

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*  
**Jean-Jacques BARVES**

CM du 6.02.09

ALW



Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements  
Service Transports et Études Générales  
Affaire suivie par  
Anne-Lies DESMET  
courriel : anne-lies.desmet@cg44.fr  
tél : 01 49 56 53 12  
fax : 01 49 56 53 52  
D7VU-STE0 5\*2009-51

Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne  
Monsieur le Président  
19, avenue de la Sablière  
BP 11  
94371 Sures-en-Brie cedex

Cettef, le 11 FEV. 2009

Monsieur le Président,

Conformément à ce qui a été évoqué lors de la réunion du 21 octobre 2008 avec M. Gilles Delbos, Conseiller général délégué à la voirie et aux infrastructures, le Conseil général peut d'ores et déjà donner son accord de principe quant à la réalisation d'une voie de desserte de la ZAC Notre Dame, sur une partie des emprises réservées au compte du Département.

La réduction de l'empiètement réservé devra être confirmée lors de la révision du PLU de la commune de La Queue-en-Brie. Nos services veilleront à ce que les procédures ad hoc soient compatibles avec le calendrier de votre opération d'aménagement.

Afin de préserver l'avenir, cette voie de desserte de la ZAC devra intégrer des caractéristiques techniques compatibles avec le cahier des charges des voies départementales afin d'envisager l'opportunité de créer, à terme, une continuité de liaison entre la RN14 à Pontault-Combault et la RD 136.

Comme évoqué lors de notre entrevue, je vous confirme que le Conseil Général a intégré ce projet dans une étude globale de développement du réseau viaire sur un large territoire est val-de-marnais. L'opportunité d'inscrire de nouvelles liaisons dans la programmation pluriannuelle d'investissement sera vérifiée au regard des conclusions de cette étude, prévues pour 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

PREFECTURE du VAL DE MARNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

20 FEV. 2009

CONTROLE DE LEGALITE

Le Président du Conseil général

Correspondance :  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service Transports et Études Générales  
HOTEL DU DÉPARTEMENT - 121 avenue du Général de Gaulle - 94809 Créteil Cedex

